## 1.4 La Commission de la sauvegarde des espèces

CONSIDÉRANT que le nombre et la diversité des résultats remarquables obtenus par la Commission UICN de la sauvegarde des espèces (CSE) et l'efficacité dont celle-ci ne cesse de faire preuve ont fait de l'UICN la principale autorité mondiale reconnue en matière de conservation des espèces;

SOULIGNANT que l'UICN doit maintenir et renforcer ce rôle, et accorder un rang de priorité élevé aux efforts déployés dans ce sens, afin de préserver la diversité biologique à l'échelle mondiale quand bien même les pressions exercées sur l'environnement ne cessent d'augmenter, et de veiller à ce que les perspectives biologiques soient dûment prises en considération dans les débats en cours sur l'orientation du développement durable;

RAPPELANT que la Résolution 19.3 de la 19e session de l'Assemblée générale de l'UICN, sur la Commission de la sauvegarde des espèces, priait le Président de la CSE de conduire le processus d'élaboration d'un plan stratégique pour la Commission, et que ce plan, après consultation avec les principales parties intéressées, a été adopté par le Comité directeur de la CSE en novembre 1994, pour la période allant de 1994 à 2000;

NOTANT que le plan stratégique de la Commission de la sauvegarde des espèces vise à renforcer la position de l'UICN en tant que principale autorité mondiale en matière de conservation de la diversité biologique, par l'amélioration permanente de la qualité et de l'exécution des activités nécessaires, par le renforcement et l'élargissement du réseau mondial d'experts bénévoles de la CSE, et par la mise en place d'un programme encore plus efficace pour la conservation des espèces;

RÉAFFIRMANT les liens programmatiques importants qui existent entre la Commission de la sauvegarde des espèces et d'autres programmes de l'UICN, en particulier le Programme pour la diversité biologique et les programmes de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) et de la Commission de la gestion des écosystèmes (CGE);

SE FÉLICITANT du rôle de premier plan que la CSE a joué dans la mise en place de programmes intersectoriels tels que l'Initiative de l'UICN pour l'utilisation durable;

SATISFAIT de l'évaluation positive de la CSE, réalisée dans le cadre de l'Evaluation indépendante du Programme de l'UICN;

CONSCIENT qu'il importe que la CSE continue à participer au processus de décentralisation en cours au sein de l'UICN;

SE FÉLICITANT ÉGALEMENT des mesures prises par la CSE en vue de restructurer sa gestion et son administration;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 14 au 23 octobre 1996 à Montréal, Canada, pour sa 1ère Session:

- 1. ENTÉRINE la mission, les objectifs stratégiques et les buts de la CSE.
- 2. APPROUVE les initiatives que prend la direction de la CSE pour gérer ce très large réseau de bénévoles et lui fournir l'appui dont il a besoin, grâce à la restructuration de sa gestion.
- 3. INVITE les membres de l'UICN à étudier la possibilité d'établir des liens de collaboration avec la CSE, y compris par le détachement de personnel, des subventions au budget central et aux projets, afin d'augmenter les ressources humaines et autres disponibles pour l'exécution du plan stratégique de la CSE.
- 4. SOULIGNE la nécessité d'augmenter l'appui général fourni au secrétariat de la CSE, afin de mieux servir le réseau de la Commission et partant, de renforcer la capacité de ses membres de collecter et de diffuser des informations, définir les priorités en matière de conservation, communiquer les recommandations concernant les priorités, encourager la prise de mesures correspondant à ces priorités, formuler des politiques et donner des avis propres à favoriser la conservation de la diversité biologique.
- 5. PRIE la CSE, dans la limite des ressources disponibles, d'achever de toute urgence son évaluation des Catégories et des critères de l'UICN pour les listes rouges, en faisant preuve d'un maximum d'ouverture et de transparence, en consultation avec les spécialistes concernés, afin de s'assurer que les critères sont des indicateurs effectifs du risque d'extinction pour le plus large éventail possible de catégories taxinomiques, eu égard notamment:
  - a) aux espèces marines, en particulier les poissons, en tenant compte de la nature dynamique des écosystèmes marins;
  - b) aux espèces soumises à des programmes de gestion active;
  - c) aux périodes au cours desquelles les déclins sont mesurés.
- 6. PRIE INSTAMMENT la CSE de faire prendre conscience aux utilisateurs de la Liste rouge UICN des animaux menacés (*IUCN Red List of Threatened Animals*) que l'inscription de certaines espèces de poissons de mer se fonde sur des critères qui peuvent ne pas convenir pour évaluer le risque d'extinction de ces espèces, et d'indiquer que les critères sont en cours d'évaluation.
- 7. APPUIE les nouvelles initiatives programmatiques prises par la CSE en vue d'appliquer son plan stratégique, notamment:
  - a) la mise en place d'un système d'information sur la conservation des espèces, en collaboration avec d'autres programmes de l'UICN;

## Congrès mondial de la nature Montréal, Canada 13–23 octobre 1996

- b) la définition de nouveaux moyens de mettre en place des réseaux aux niveaux régional et national, en collaboration avec la CMAP, les Bureaux nationaux et Délégations régionales de l'UICN, et d'autres structures, l'objectif étant:
  - de renforcer les capacités des membres de la CSE dans les régions et, partant, les initiatives en matière de conservation de la diversité biologique aux niveaux national et régional;
  - ii) de promouvoir les efforts nationaux d'application de la Convention sur la diversité biologique, de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère et de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe;
- c) l'application dans les listes rouges des nouvelles Catégories UICN pour les listes rouges, la promotion de leur utilisation appropriée dans d'autres documents et de leur utilisation aux niveaux régional, national et infranational, compte tenu de l'évaluation des Catégories et Critères pour les listes rouges;
- d) l'élaboration d'un mécanisme transparent régissant, de manière permanente, l'inscription d'espèces sur la Liste rouge de l'UICN et leur retrait, en particulier lorsqu'il n'existe pas de groupe de spécialistes des espèces en question;
- e) la mise en place d'un réseau plus solide de spécialistes des espèces marines et la formulation d'une stratégie plus intégrée de conservation de la diversité biologique marine, en collaboration avec la CMAP et le Programme UICN pour le milieu marin, entre autres.